

DECISION DG n°2018-249

Du **22 OCT. 2018** portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale
de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°2010-241 du 4 novembre 2010 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2016-284 du 29 novembre 2016 portant désignation d'une inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Monsieur Mikaël LE BIHAN, ingénieur en sciences pharmaceutiques contractuel à compter du 4 novembre 2018.

Madame Carine LE JAOEN, ingénieure en chimie fine et ingénierie à compter du 29 novembre 2018.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le

22 OCT. 2018

Dr Dominique MARTIN

Directeur général